

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 14 janvier 2019 à 19h30.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville conformément à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Sont présents les conseillers suivants : François Lupien, Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Éric Allard et Karina Poudrier.

Absente :Maureen Landry

Formant quorum sous la présidence du maire Stéphane Dionne

Valérie Aubin, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

***À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.*

1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE ;

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

2019.001

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants :

- Garage
- Génératrice hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du conseil

Le lundi 14 janvier 2019 19h30

1. Ouverture, présences et bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux de décembre 2018 ;
4. Dépôt de la correspondance ;
5. Adoption des comptes à payer et transferts ;
6. Période de questions ;
7. Demande des citoyens et autres ;
 - 7.1 Hivers en fête 2 février 2019 – demande de commandite ;
 - 7.2 Cégep Drummond – demande bourse ;
 - 7.3 Association Régionale de Loisirs pour personnes handicapées du Centre du Québec – demande de contribution
 - 7.4 FADOQ – demande don;
 - 7.5 École Bon-Conseil – demande don;
 - 7.6 Raccordement aqueduc 12^e rang Wendover – facture;
8. Administration ;
 - 8.1 Adoption règlement #450-2018 – Traitement des élus municipaux ;
 - 8.2 Adoption règlement # 449-2018 - Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019;
 - 8.3 ADMQ (Adhésion et formation);
 - 8.4 MMQ – ristourne 2018;
 - 8.5 L'Arterre;
9. Incendie et sécurité publique ;
 - 9.1 Facture au 31 décembre 2018
 - 9.2 Génératrice;
 - 9.3 Croix Rouge;
10. Voirie et Urbanismes ;
 - 10.1 PAERRL 2018;
 - 10.2 Résolution MTQ annuelle;
 - 10.3 Congrès COMBEQ 2019;
 - 10.4 Formation Info Excavation ;
11. Loisirs ;

- 11.1 Bibliothèque – dépôt rapport ;
- 11.2 La Boucle – Le grand défi Pierre Lavoie;
- 12. Hygiène du milieu ;
 - 12.1 Régie inter municipale de gestion des déchets du Bas St-François ;
- 13. Varia ;
- 14. Dépôt et rapport des comités ;
- 15. Période de questions ;
- 16. Levée de l'assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2019.002

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'adopter les procès-verbaux de décembre 2018 tel que rédigés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

4. CORRESPONDANCE ;

Le maire fait la lecture de la correspondance.

2019.003

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS ;

Considérant les déboursés en date du 14 janvier 2019, déboursés effectués durant le mois :

Comptes payés durant le mois au 14 janvier 2019;

#	Fournisseurs (description).....	montant
	Salaires (décembre 2018).....	8 287.58\$
8565	Mun. Village NDBC (incendie au 31 octobre et 30 novembre 2018) ..	13 860.62\$
8566	Ministre du Revenu du Qc (remises de décembre 2018)	2 198.56\$
8567	Receveur Général du Canada (remise décembre 2018).....	738.95\$
8568	Hélène Ducharme (entretien ménagé).....	150.00\$
Total :		25 235.11\$

Comptes à payer au 14 janvier 2019;

#	Fournisseurs (description).....	montant
8569	Citoyen (remb. taxes trop perçues).....	521.73\$
8570	CN (entretien passage à niveau).....	527.00\$
8571	Cogéco Câble (téléphone et internet)	220.53\$
8572	COMBEQ (adhésion 2019)	431.16\$
8573	Mégaburo (papeterie).....	109.25\$
8574	Ferme Buholz (déneigement borne sèche 2 ans et gazon 2 ans)	1149.75\$
8575	Ginette L. Rainville (produits sanitaires)	41.39\$
8576	Hydro Québec (luminaires)	64.33\$
8577	Therrien Couture (avocats)	1183.39\$
8578	MRC Drummond (Quote-Part janvier et décembre 2019)	13 340.83\$
8579	Mun. Village NDBC (eau et égoût, bibliothèque dépenses).....	5 792.81\$
8580	Petite Caisse (entretien hôtel de ville).....	33.36\$
8581	Supérieur Propane (propane garage)	171.88\$
8582	Thomas Caya (déglacant)	42.48\$
8583	Xerox (photocopies)	153.33\$
8584	Municipalité Ste-Brigitte (1/2 frais de chambres)	271.64\$
8585	David Beauchemin (déneigement bout de rue Pont Mitchell).....	247.20\$
8586	Excavation J.N. Francoeur (déneigement 3 ^e versement contrat 2018-2019)	16 633.28\$
8587	SCU (services d'urbaniste).....	3 049.72\$
8588	Marie-Josée Rivard (infographie calendrier).....	72.43\$
8589	Télus (abonnement GPS déneigement).....	86.54\$
Total :		44 144.03\$

VISA 30/11/2018

Gaby Tessier.....390.66\$
(poste, essence, bac de rangement, gants, balais a neige, balai-brosse, pelle traîneau, poches de sel)
Valérie Aubin.....0.00\$

Incompressible payé durant les derniers mois
Bell Mobilité (cellulaires inspecteur).....45.23\$

En conséquence, il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par François Lupien et résolu d'accepter les déboursés ci-dessus énumérés pour un montant de **69 715.63**

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gaby Tessier en référence au règlement de délégation de pouvoir.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

La parole est accordée aux gens présents dans la salle.

7.DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES ;

7.1 HIVER EN FÊTE 2 FÉVRIER 2019 – DEMANDE DE COMMANDITE ;

2019.004

Considérant la tenue de l'évènement hiver en fête 2019 se déroulera le 2 février 2019 AU Centre récréatif Léo-Paul Therrien ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser un montant de 1500\$ pour l'édition 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7.2 CÉGEP DE DRUMMOND – DEMANDE BOURSE ;

2019.005

Considérant la demande d'une bourse pour l'année 2019 ;

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser un montant de 350\$ pour l'édition 2019 pour un(e) étudiant(e) de notre municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7.3 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE DU QUÉBEC – DEMANDE DE CONTRIBUTION ;

2019.006

Considérant la demande de l'ARLPHCQ d'une contribution de notre municipalité au Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC de Drummond – volet 1 Loisir municipal ;

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Karina Poudrier et résolu d'offrir à l'ARLPHCQ la location gratuite de notre salle municipale afin de subvenir au besoin des membres.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7.4 FADOQ BON-CONSEIL – DEMANDE DON;

Des informations complémentaires sont nécessaires et le point est mis à l'étude

7.5 ÉCOLE BON-CONSEIL – DEMANDE DON;

Les membres du conseil ne donnent pas suite à la demande.

2019.007

7.6 RACCORDEMENT AQUEDUC 12^E RANG WENDOVER – FACTURE ;

Considérant que suite aux travaux de réfection d'aqueduc, l'entreprise Delorme nous a transmis la répartition des coûts concernant l'adresse 2518, 12^e rang Wendover ;

Considérant la résolution # 2018-558 où la municipalité acceptait de prendre en charge le creusage et remblai ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par François Lupien et résolu de facturer au propriétaire du 2518, 12^e rang Wendover un montant de 700.00\$ qui représente les coûts reliés au branchement de l'entrée privée du propriétaire ;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7.7 GARAGE MUNICIPAL – SÉCURITÉ- INSTALLATION CAMÉRAS;

Des informations seront prises à savoir si la municipalité a besoin et désire installer des caméras au garage municipal.

7.8 GÉNÉRATRICE MUNICIPALITÉ :

Les morceaux défectueux de la génératrice seront remplacés sous garantie.

8. ADMINISTRATION ;

8.1 ADOPTION RÈGLEMENT # 450-2018 – TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

2019.008

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, PAROISSE
MRC DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2018 SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 décembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le projet de règlement au moins 2 jours avant la séance, ils renoncent à la lecture;

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Éric Allard et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 11 701.16\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 900.30\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

5. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

6. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

7. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. L'indexation ne peut être moindre que 2%.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

8. Versements

Les rémunérations et l'allocation de dépenses sont payables en 12 versements au début de chaque mois et chaque versement ne pourra être inférieur au montant stipulé par la Loi.

9. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.45\$ par kilomètre effectué est accordé ainsi que les frais de stationnement sur présentation des pièces justificatives.

10. Frais de Repas

La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts maximaux suivants :

Déjeuner 15,00\$

Dîner : 25,00\$

Souper : 30,00\$

11. Transport en commun

Tout déplacement par transport en commun sera remboursé selon la dépense encourue, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

12. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

13. Abrogation de Règlements antérieur

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus.

14. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 14 janvier 2019

M. Stéphane Dionne
Maire

Mme Valérie Aubin, dma
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 décembre 2018

Présentation du projet de règlement : 10 décembre 2018

Adoption du règlement : 14 janvier 2019

Avis de promulgation : 16 janvier 2019

8.2 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2018 FIXANT LES TAUX DE TAXES DE L'EXERCICE 2019;

2019.009

Considérant le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale ;

Considérant l'avis de motion a été donné à la séance du conseil du 10 décembre 2018 par Karina Poudrier qu'un projet de règlement est déposé et expliqué;

Considérant que les membres du conseil ayant reçu le projet de règlement au moins 2 jours avant la séance, ils renoncent à la lecture;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement # 449-2018

comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2018 – TAXATION 2019

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – TAUX DES TAXES

Les taux des taxes et les compensations pour l'exercice financier 2019 sont établis ainsi :

2.1 TAXE SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE;

2.1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE (RÉSIDENTIELLE ET AGRICOLE) ;

Le taux de taxe foncière générale pour l'exercice financier 2019 sera de 0.5365\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.1.2 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT – camion incendie (RÉSIDENTIELLE ET AGRICOLE);

Le taux de taxe foncière spéciale –règlement d'emprunt – camion incendie pour l'exercice financier 2019 sera de 0.0135\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 TAXE -COMPENSATION POUR LE SERVICE – ORDURES (RÉSIDENTIELLE) ;

Pour le service de collecte des ordures et recyclage, pour l'exercice financier 2019 tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, le taux s'établit comme suit :

Unité résidentielle : 146.75\$ par logement (1 bac noir et les bacs verts et bruns)
Unité Chalets (saisonniers) 73.38\$ par chalet (1 bac noir et verts, bruns)

Autre unité 146.75\$ l'unité

2^e bac noir : ½ unité, 73.38\$
3^e bac noir et subséquent : 1 unité par bac, 146.75\$ par bac

Commerce : 2 unités (2 bacs)

Industrie : 3 unités (3 bacs)

Les commerces et industries ayant des conteneurs seront taxés selon le nombre d'unités suivant :

<u>Quantité</u>	<u>Déchets</u>	<u>Récupération</u>
2 verges	4 unités	2.0 unités
4 verges	6 unités	3.0 unités
6 verges	7 unités	3.5 unités
8 verges	8 unités	4.0 unités

Si au moment de la taxation, le nombre de bacs réels est inconnu aux fins de cette tarification, cette compensation pourra être ajustée pour chaque immeuble.

2.3 TAXE POUR LA COMPENSATION POUR L'EAU ET ÉGOUT DU VILLAGE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (RÉSIDENTIELLE);

La taxe pour la compensation pour l'eau et l'égout du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour l'exercice financier 2019 sera 1.73 fois le coût de la municipalité Village Notre-Dame-du-Bon-Conseil qui nous fournit le service d'eau et d'égout pour les adresses desservies selon l'entente inter municipale. Le coût réel chargé par le village sera refacturé aux citoyens.

2.4 TAXE - COMPENSATION POUR SERVICE DE VIDANGE FOSSES SEPTIQUES (RÉSIDENTIELLE) ;

Les résidences seront vidangées une fois aux deux ans.
Immeubles résidentiels : 85\$
Les chalets seront vidangés une fois aux quatre ans.
Chalets (saisonniers) : 42.50\$

Si l'entrepreneur doit retourner à une adresse par négligence du propriétaire un montant de 20\$ sera facturé par visite.

2.5 TAXE SPÉCIALE – COURS D'EAU (AGRICOLE) ;

La taxe pour compensation du nettoyage du cours d'eau sera facturée aux propriétaires touchés aux mètres linéaires selon le coût réel des travaux et frais facturés par la MRC Drummond.

2.6 COMPENSATION (Municipalités et / ou ministères)

Une compensation pour l'exercice financier 2019 sera de 0.55\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble non imposable appartenant à des ministères ou à d'autres municipalités situé sur le territoire de la municipalité.

2.7 COMPENSATION - ENTENTE LOISIRS VILLAGE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (RÉSIDENTIELLE) ;

Une taxe de 52\$ par logement sera facturée pour 2019 afin de pourvoir aux dépenses engendrées par l'entente des loisirs avec le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut-être fait ce versement est le 13 mars 2019.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} versement : 13 mars 2019

2^e versement : 13 mai 2019

3^e versement : 15 juillet 2019

Pour une taxation complémentaire et droit de mutation, le compte doit être payé en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut-être fait ce versement est le 30^e jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les échéances suivantes, 1^{er} versement 30^e jours suivant l'envoi du compte, 2^e versement 60^e jours suivant l'envoi, 3^e versement 90^e jours suivant l'envoi.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Cependant lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt à ce taux.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la municipalité.

ARTICLE 5 – LICENCE CHIENS ;

La SPAD facture 20\$ par chien pour un maximum de 3 chiens, conformément règlement sur les animaux.

Pour un chenal, élevage, pension pour chien ou usage similaire ayant reçu préalablement l'attestation de la municipalité et de la fourrière municipale un montant maximum de 60\$, équivalent de 3 chiens, est applicable.

ARTICLE 6 – TARIFS POUR BIENS ET SERVICES DIVERS ;

Pour les fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2019, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service, le paiement du tarif suivant :

Épinglette de la municipalité

Au comptoir	2.00\$
Par la poste	4.00\$
photocopie (noir et blanc)	0.35\$
Photocopie (couleur)	1.00\$
Télécopie	3.00\$
Stylo	gratuit au comptoir
Tablette	1.00\$
Tasse	4.25\$
Sac écologique	5.00\$
Album souvenir	5.00\$

Tous les autres articles seront facturés au prix coûtant.

ARTICLE 7 – BACS;

Un citoyen désirant se procurer un nouveau bac ou un bac supplémentaire.

Bac à ordures, recyclage ou compost (noir, brun ou vert) 360 litres	90.00\$
Bac à ordures, recyclage ou compost (noir, brun ou vert) 240 litres	70.00\$

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES BACS ENDOMMAGÉS OU PIÈCES DE REMPLACEMENTS (POLITIQUE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES) ;

Les remplacements de bacs endommagés ou pièces de remplacement se feront gratuitement conformément à la politique de remplacement que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles a adopté.

Lorsque les fonds seront épuisés, les pièces et bacs seront facturés au prix coûtant.

Couvert bac	25.00\$
Roue bac	12.00\$
Essieu	8.00\$

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 14 janvier 2019

M. Stéphane Dionne
Maire

Mme Valérie Aubin, dma
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 décembre 2018

Présentation du projet de règlement : 10 décembre 2018

Adoption du règlement : 14 janvier 2019

Avis de promulgation : 16 janvier 2019

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2019-010

8.3 ADMQ (ADHÉSION ET FORMATION)

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Directrice générale à l'ADMQ au coût de 811\$;

Considérant que les deux prochaines formations données par l'ADMQ à Drummondville seront sur la protection de l'environnement et conservation des milieux humides, le 19 mars 2019 et Travaux d'infrastructure –conseils et astuces dans la gestion de projets, le 22 mai 2019;

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ au coût de 811\$ et l'inscription aux deux formations au coût de 632\$. Que les frais de déplacement et représentation seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.4 MMQ – RISTOURNE 2018;

Une ristourne de 826\$ a été déposée au compte par la MMQ

2019-011

8.5 L'ARTERRE;

Considérant que l'Arterre est un organisme qui désire se faire connaître auprès des propriétaires de terre agricole afin de faire un maillage avec de futurs aspirants agriculteurs;

Considérant la demande de l'Arterre afin d'insérer une lettre dans les comptes de taxes 2019, des propriétaires de terre de plus de 2 hectares.

Considérant que l'Arterre fournira les lettres et les adresses concernées ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'accepter d'insérer les lettres de l'Arterre dans les comptes de taxes 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE ;

9.1 FACTURE AU 31 DÉCEMBRE 2018;

Reporté au prochain mois.

9.2 GÉNÉRATRICE;

Reporté, le comité prendra des informations supplémentaires.

2019.012

VOLET 2 – MOYEN DE SECOURS MINIMAUX DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

En conséquence, il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par François Lupien et résolu que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000.00\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000.00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000.00\$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village et la municipalité de Ste-Brigitte des Saouls pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Mme Valérie Aubin à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9.3 CROIX ROUGE;

2019.013

Considérant que la Croix rouge offre de signer une entente afin de donner un service aux sinistrés ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de notre plan de mesure d'urgence, la signature d'une entente avec la Croix Rouge est appropriée ;

Considérant que la Croix Rouge offre des formations afin de bien faire le plan de mesure d'urgence;

Considérant que les frais pour la Croix Rouge sont de 0.16\$ par habitant par année;

Considérant que pour 2018, notre population s'élève à 1034 habitants, ce qui représente un montant de 165.44\$ pour l'entente de la première année avec la Croix Rouge;

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser le maire et / ou la directrice générale à signer une entente avec la Croix rouge pour une période de 3 ans.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10. VOIRIE ET URBANISME ;

10.1 PAERL 2018;

2019.014

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 99 559\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Pour ces motifs, sur une proposition de Éric Allard, appuyé par Karina Poudrier et résolu unanimement que la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

informe le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.2 LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉSOLUTION ANNUELLE

2019.015

Considérant que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2019 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTMDETQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires,

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil-Paroisse se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019,

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;

Que la municipalité nomme monsieur Gaby Tessier, l'inspecteur municipal, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports du Québec (MTMDETQ) pour lesdits travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.3 CONGRÈS COMBEQ 2019;

2019.016

Considérant la tenue du congrès 2019 de la COMBEQ les 2, 3, 4 mai 2019 à Québec;

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Karina Poudrier et résolu d'inscrire Monsieur Gaby Tessier au coût de 620 \$, plus taxes. Que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.4 FORMATION INFO-EXCAVATION ;

2019.017

Considérant la formation gratuite donnée par Info-Excavation le 24 janvier 2019 à Trois-Rivières ;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'inscrire Monsieur Gaby Tessier à cette formation. Que les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

11 LOISIRS :

11.1 BIBLIOTHÈQUE DEPOT RAPPORT;

11.2 LA BOUCLE – LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE;

Le comité loisir sera impliqué dans l'organisation afin de créer une attraction lors du passage dans notre municipalité.

12. HYGIÈNE DU MILIEU ;

12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU BAS ST-FRANÇOIS;

Rapport de comité

13. VARIA;

14. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS ;

Chaque membre du conseil fait un compte rendu de ses comités.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

La période est accordée aux gens dans la salle;

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry et résolu de lever l'assemblée à 21h29 .

2019.018

Stéphane Dionne
Maire

Valérie Aubin, dma
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, dma
Directrice générale / secrétaire-trésorière